

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

Séance du mercredi 26 juin 2019 à 20h30

Présents

Mesdames et Messieurs

NOLL Dorothea	Présidente
BOYE Jenny	Vice-présidente
VERARDI Tiziano	Secrétaire

CARTIER Antonella
CASTLE Danièle
MALHERBE Sylvie
MEGROZ Valérie
PESENTI Sébastien
STEIMER Jérôme
VIGNERON Gyl
WUTHRICH Patricia

Excusés

KENDE Michael
MACHERET Isabelle
PFEIFFER Pablo

Absente

STANGA Laura

Exécutif

MUÑOZ Ricardo, maire
ROCH Barthélémy, administrateur

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019
2. Communications du bureau
3. Délibération relative à la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois par la commune de Collex-Bossy ainsi que neuf autres communes qui fait suite à l'annulation de la délibération pour l'adhésion de la commune de Collex-Bossy à la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 18 mars 2019
4. Préavis relatif au projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30'070-514
5. Décharge de type A
6. Communications de la mairie
7. Communications des commissions
8. Propositions individuelles et questions
9. Huis clos

N.B. : Afin de faciliter et fluidifier la lecture du texte, l'écriture inclusive n'est pas utilisée

Mme NOLL ouvre la séance à 20h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019

La parole n'étant pas demandée, **Mme NOLL** passe à l'approbation du procès-verbal qui est accepté par 9 voix pour et 1 abstention.

2. Communications du bureau

Aucune communication à formuler.

3. Délibération relative à la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois par la commune de Collex-Bossy ainsi que neuf autres communes qui fait suite à l'annulation de la délibération pour l'adhésion de la commune de Collex-Bossy à la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 18 mars 2019

M. ROCH rappelle que les communes de Russin et de Pregny-Chambésy ont refusé de prendre part au projet de piscine intercommunale de Pré-Bois. De ce fait et suite à leur retrait, une nouvelle délibération tenant compte d'une augmentation, pour les communes restantes, des charges de fonctionnement et du montant de cautionnement du prêt bancaire, doit à nouveau être votée. Les dix communes prenant part au projet ont toutes d'ores et déjà voté en faveur de la nouvelle délibération, à l'exception du Grand-Saconnex qui ne votera qu'au mois de septembre pour des raisons techniques.

M. ROCH informe que, pour la commune de Collex-Bossy, les charges annuelles de fonctionnement passeront de 9'658 F à 10'088 F (augmentation de 430 F). Le cautionnement du prêt bancaire passera de 134'503 à 143'302 F (augmentation de 8'799 F).

Mme BOYE souhaite obtenir des précisions quant à la logique de la clé de répartition du financement entre les communes. Collex-Bossy lui semble être proportionnellement plus lourdement impactée que d'autres communes. **M. ROCH** lui répond que le pourcentage dépend de trois variables : la population, la capacité financière des communes et le temps d'accès à la piscine. Le pourcentage de financement indiqué sur le tableau correspond à une pondération entre ces trois points.

M. VIGNERON regrette que les habitants des communes de Pregny-Chambésy et de Russin profiteront d'une piscine qu'ils n'auront pas financée. **M. MUÑOZ** entend, et fait remarquer que la piscine ne sera pas réservée aux communes qui financent sa création. L'objectif de la piscine de Pré-Bois sera de compléter l'offre cantonale (piscine des Vernets). Il s'agira d'une piscine totalement publique. La Fondation qui va se créer autour de la gestion de la piscine de Pré-Bois déterminera les conditions de son exploitation. Il sera alors pertinent de réfléchir à faire bénéficier les communes qui ont cautionné le prêt et participé à la construction du projet de tarifs avantageux. Il est à noter que la piscine des Vernets, sise sur la commune de Genève, ne propose aucun tarif préférentiel à ses administrés.

M. VERARDI procède à la lecture de la délibération.

Vu le rapport fédéral "SPORT SUISSE 2014" déterminant la natation comme le troisième sport le plus pratiqué en Suisse,

Vu l'étude réalisée par le canton de Genève confirmant les conclusions du rapport fédéral en plaçant la natation en 2^e sport le plus pratiqué à Genève,

Vu les divers travaux en commission des sports de l'Association des communes genevoises - ACG - depuis 2011 soutenant le besoin majeur de réaliser une piscine aux dimensions olympiques sur la rive droite du canton,

Vu l'intérêt reconnu de ces besoins par l'ensemble des communes genevoises et en particulier celles de la rive droite d'investir dans la construction d'une telle infrastructure,

Vu l'intégration d'un projet d'une piscine couverte avec bassin de 50 mètres (localisation rive droite) figurant sur la fiche A13 du plan directeur cantonal 2030,

Vu l'adoption par le Grand Conseil de la motion M2415 invitant le Conseil d'Etat à soutenir la construction d'une piscine olympique couverte dans le secteur de Pré-Bois par le biais de la constitution d'un droit de superficie pour les terrains propriété de l'Etat qui a été renvoyé au Conseil d'Etat ;

Vu la réponse du Conseil d'Etat à cette motion (M2415-A) dans laquelle l'Exécutif cantonal conclut « tout en relevant qu'il s'agit d'un projet de piscine intercommunale et dans la mesure où lesdites communes libèrent le crédit d'investissement et s'engagent à couvrir les coûts de fonctionnement de la piscine, le Conseil d'Etat est prêt à soutenir l'octroi d'un droit de superficie »,

Vu la pré-étude déterminant l'emplacement du quartier de Pré-Bois comme stratégique pour la réalisation d'une telle infrastructure, compte tenu de sa position idéale au cœur de la rive droite,

Vu l'intérêt des promoteurs de ce quartier d'intégrer un tel ouvrage au sein du développement futur de l'urbanisation de Pré-Bois,

Vu l'approbation par le Conseil municipal de la Commune de Collex-Bossy de la délibération votée le 18 mars 2019 relative à la création de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, nécessitant l'acceptation d'une même délibération par les 12 communes fondatrices avec lesquels le projet a été élaboré ;

Vu le refus des communes de Pregny-Chambésy et Russin du projet de délibération relatif à la création de cette Fondation nécessaire à la réalisation et au financement de la piscine de Pré-Bois ;

Vu les nouvelles discussions conduites entre les 10 communes ayant accepté ce projet et les promoteurs pour trouver des solutions pour permettre à la Fondation de Pré-Bois d'être créée et au projet de piscine de voir le jour ;

Vu l'implication financière des promoteurs s'engageant à financer une partie un peu plus importante des coûts d'exploitation annuel de la piscine, jusqu'à un maximum de 835'000 F et ce durant 30 ans, sur la base de négociations qui sont en bon état d'avancement ;

Vu le soutien conséquent octroyé par la Fondation meyrinoise du Casino qui a été confirmé ;

Vu le projet de réalisation de cette piscine couverte aux dimensions olympiques prévoyant un bassin de 21m x 50m (8 lignes d'eau), modulable en 2 demi-bassins de 21m x 25m avec fond mobile sur l'une des surface de 25m, et d'une pataugeoire de 100m² ;

Vu les nombreuses discussions intervenues entre les communes de la rive droite ayant accepté le projet en 2018, et qui se sont dites prêtes à revoir leur part de financement, en vue de la création d'une fondation de droit public pour construire et gérer des équipements sportifs et des espaces de détente et loisirs d'importance régionale, selon le projet de statuts élaboré ;

Vu les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis sur la base, notamment, de la population, de la capacité financière et sur l'éloignement du territoire de chaque commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation et la nouvelle répartition des charges entre les 10 communes fondatrices ;

Vu le nouveau tableau de répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement élaboré ;

Vu le préavis favorable de la commission Loisirs élargie à tout le Conseil municipal du 12 novembre 2018,

conformément aux art. 30, al. 1, let. g et t, et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

*sur proposition du maire, le Conseil municipal, décide **par 10 voix pour (unanimité)***

- 1. D'annuler la délibération votée par le Conseil municipal de la commune de Collex-Bossy le 18 mars 2019.*
- 2. De créer une fondation de droit public sous le nom de « Fondation intercommunale de Pré-Bois », ayant pour but de construire, acquérir, gérer et exploiter pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, permettant la pratique du sport.*

3. *D'adopter ses statuts, version au 13 mai 2019, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
4. *D'approuver les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis, version du 13 mai 2019, soit notamment, la population, la capacité financière et l'éloignement du territoire de chaque commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation.*
5. *De demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'approbation de la création de la fondation et de ses statuts par le Grand Conseil.*
6. *De fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).*
7. *D'autoriser la Fondation intercommunale de Pré-Bois à contracter un emprunt auprès d'un établissement financier, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053, à concurrence d'un montant de 22'000'000 F, en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale.*
8. *D'autoriser l'Exécutif à accorder le cautionnement solidaire de la commune de Collex-Bossy à hauteur de 143'302 F pour l'emprunt de 22'000'000 F contracté par la Fondation intercommunale de Pré-Bois, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053.*
9. *De demander à l'Exécutif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de cautionnement y relatif.*
10. *D'indiquer ce cautionnement dans les annexes des comptes de la commune de Collex-Bossy.*
11. *De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Céligny, Dardagny, Genthod, Grand-Sacconnex, Meyrin, Satigny, Vernier, Versoix.*

4. Préavis relatif au projet de plan localisé de quartier (PLQ) N°30'070-514

M. MUÑOZ félicite **Mme NOLL** pour la qualité du procès-verbal de la dernière commission de l'urbanisme. Celui-ci retranscrit parfaitement l'état d'esprit perçu par les membres du Conseil municipal lors de la séance publique.

Mme NOLL indique que la commission de l'urbanisme a en effet souligné le fait que le projet « Bracasset » tel que présenté aux communiens ne correspondait pas aux projets initiaux sur lesquels la commission s'était accordée.

M. VERARDI procède à la lecture de la délibération.

Vu la séance publique du 28 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 février 2018 relative à la modification des limites de zones au lieu-dit Bracasset,

Vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat,

Vu l'accusé de réception du projet de plan localisé de quartier des administrateurs délégués par le Conseil d'Etat du 28 septembre 2018,

Vu l'enquête publique n° 1941 du projet du plan localisé de quartier n° 30'070-514 qui s'est déroulée du 26 novembre au 29 décembre 2018,

Vu les observations parvenues au département et à la mairie pendant la mise à l'enquête publique et les réponses apportées par l'office de l'urbanisme,

Vu la séance publique du 15 mai 2019,

Vu le courrier du département du territoire du 5 juin 2019 invitant le Conseil municipal à émettre son préavis sur la version du projet qui a fait l'objet de l'enquête publique,

Vu que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 45 jours après réception des observations,

Vu le préavis défavorable de la commission urbanisme du 11 juin 2019 eu égard à l'utilisation du sol, la densité du projet, les gabarits et la volumétrie, tout en relevant favorablement différents points,

Conformément à l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), du 29 juin 1957, et à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929,

Conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC), article 30, al. 1, lettre r, du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide **par 10 voix (unanimité)**

1. De préavis **défavorablement** le projet de plan localisé de quartier n° 30'070-514 avec les remarques et exigences suivantes :

Le Conseil municipal confirme son intention de densifier à une échelle raisonnable le village de Collex-Bossy.

Utilisation du sol, densité, gabarit et volumétrie

Cependant, la taille du projet soumis à préavis est trop imposante, tout comme la volumétrie des bâtiments, l'indice de densité de 0.87 est trop élevé, l'emprise au sol des bâtiments doit être réduite, la hauteur maximum de tous les bâtiments doit être abaissée et une mixité dans les gabarits de rez-de-chaussée + 1 et rez-de-chaussée + 2 est demandée.

Espaces extérieurs

Prévoir une cohérence et une homogénéité réfléchies des aménagements extérieurs à l'échelle du village et non d'un quartier.

Création d'espaces ludiques dans les aménagements extérieurs complétant l'offre déjà existante dans la commune.

Les espaces collectifs doivent être favorisés au profit des espaces privés sans pour autant les interdire.

Les espaces publics, aménagements extérieurs, places de jeux, etc. doivent être accessibles à tout un chacun, aussi aux personnes qui n'habitent pas ce quartier.

Tenir compte de l'observation de Pro Natura demandant la compensation du même nombre d'arbres fruitiers abattus.

Destination des bâtiments

Absence d'un lieu de réunion, de rencontre, ou de convergence, et de locaux commerciaux qui incluent ce projet dans la vie communale. La nécessité de tels lieux est importante et exigée.

Toitures

Respect du règlement communal sur les constructions qui exige une toiture à deux pans.

Accès et stationnement

Création d'un arrêt de transport public à proximité directe du nouveau quartier.

Création de voies de mobilité douce pour faciliter l'accès au reste du village, notamment au stade de football, salle communale, école. Se rallier à la proposition de Pro-Vélo qui demande la cession sur la route de l'Etraz de trois à quatre mètres de large dans le périmètre du PLQ pour permettre des aménagements de mobilité douce.

Respect du règlement communal sur les constructions qui exige deux places de parking par logement.

Prévoir les places visiteurs en sous-sol et non en surface, seules les places livraison et dépose-minute en surface sont autorisées.

Aménagement de la zone de l'Etraz en zone de rencontre de la Ferme Gindre-Constantin (route de l'Etraz 3) au Bracasset.

Environnement

Création d'un point de collecte des déchets dans le périmètre du projet.

Protection contre le bruit

Tenir compte des observations de l'Office fédéral des routes demandant de rendre le projet conforme à l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de manière contraignante pour les futures demandes d'autorisation de construire.

Concept énergétique

Toutes les constructions doivent être à très haute performance énergétique (THPE) et 100% d'énergies renouvelables.

Les bâtiments doivent être alimentés par un réseau de chaleur dont le dimensionnement permettrait à la commune l'extension pour les relier à la ferme Gindre-Constantin susmentionnée.

Le quartier devra être pourvu d'un éclairage intelligent, économique et écologique.

5. Décharge de type A

Mme NOLL donne la parole à **M. PESENTI**. Ce dernier informe les conseillers municipaux que la commission infrastructures élargie, réunie le 24 juin 2019, a décidé de renvoyer le dossier en commission infrastructures. **M. PESENTI** informe qu'une séance conjointe des deux commissions concernées par ce projet des communes de Bellevue et de Collex-Bossy se tiendra le 3 septembre 2019. Les présidents des deux commissions respectives s'entretiendront en amont de cette séance.

M. MUÑOZ indique, à la suite de la séance publique qui s'est tenue le 20 juin 2019, que l'enquête technique est actuellement en cours. L'enquête publique n'a quant à elle pas démarré. L'Exécutif s'engage à suivre avec vigilance le processus, ceci afin d'éviter que l'enquête publique soit unilatéralement déclenchée par le canton. L'idée est de pouvoir rapidement se mobiliser au cas où.

M. VERARDI rappelle que, lors de la séance publique, un habitant a demandé aux promoteurs si une réunion autour d'une table était envisageable. Il demande au Maire si celui-ci a déjà obtenu une réponse. **M. MUÑOZ** lui répond par la négative mais affirme que, sur un projet d'une telle ampleur, interpréter un silence sur une période de sept jours n'est pas souhaitable.

M. PESENTI ajoute que la Tribune de Genève a fait une erreur dans les informations qui ont été communiquées autour de la décharge. Il a été fait mention d'un tonnage (volume de déchets en tonnes) par an de 3 millions, alors qu'il s'agit en réalité d'une capacité totale et maximale d'absorption. Selon lui, cette erreur est anxiogène. Il serait pertinent de procéder à un rectificatif dans le prochain journal communal.

Mme CASTLE suggère la possibilité de contacter le journaliste. L'erreur étant avérée.

M. MUÑOZ confirme que le journaliste sera contacté.

Mme MALHERBE se demande si la séance conjointe des commissions de Bellevue et Collex-Bossy prévue le 3 septembre sera une séance élargie. Le Maire répond que non.

M. VIGNERON revient sur la séance publique du 20 juin 2019 lors de laquelle, selon lui, les commissions infrastructures des deux communes concernées ont agi de manière soudée. Toutes deux sont, d'après ses observations, sur la même longueur d'onde. Il apprécie le fait que la séance ait intéressé un grand nombre de communiers.

6. Communications de la mairie

6.1 Promotions scolaires

M. ROCH indique que, suite à la canicule annoncée pour les promotions scolaires du 29 juin 2019, un dépassement de budget d'environ 4000 F devra être envisagé afin de pouvoir équiper la salle communale de climatiseurs.

6.2 L'aiMant rose

M. ROCH informe qu'en soutien aux femmes victimes du cancer du sein, l'association « L'aiMant Rose » propose gratuitement à la commune de planter 400 tulipes sur le territoire communal. Des bulbes en « base 8 » seront achetées (sept tulipes blanches pour une tulipe rose) en référence au fait qu'une femme sur huit est aujourd'hui victime du cancer du sein.

Mme CARTIER se demande où seront plantées les tulipes. **M. MUÑOZ** indique que le lieu de la plantation n'est pas encore défini. Les cantonniers se chargeront de déterminer le lieu le plus opportun. L'idée sera qu'une fois les massifs visibles, la population sera en mesure de les associer au cancer du sein et à sa prévention.

6.3 Police du trafic

M. ROCH explique que deux opérations de surveillance du respect du code de la route à la route de Vireloup ont été menées par la brigade du trafic. Une première opération a été conduite le 23 avril (16h45-18h00). Lors de celle-ci, sur 867 véhicules contrôlés, 9,2% ont été en situation d'infraction (excès de vitesse), cinq permis ont été retirés. Une seconde opération a été menée le 15 mai (06h00-07h25). Sur 433 véhicules contrôlés, 40% ont été en situation d'infraction. 29 permis ont été retirés. Au vu du « succès » de l'opération, de nouvelles opérations de surveillance seront agendées.

M. PESENTI signale que deux motards circulent régulièrement, en fin de journée, à une vitesse beaucoup trop élevée sur la route de Collex. Il s'agirait de porter ce fait à la connaissance de la brigade du trafic.

Mme CASTLE suggère de procéder à des contrôles au centre du village. Des conducteurs tendent à emprunter des accès interdits au trafic de transit. **M. MUÑOZ** indique que la police stationne parfois sur le parking du stade de foot afin d'identifier les véhicules qui passent par le chemin des Chaumets et à la route de Vireloup pour éviter le trafic à la route de Collex.

Mme MALHERBE fait remarquer que les contrôles de police à l'école de Collex-Bossy ne sont pas optimisés : ils visent à vérifier quelles voitures dépassent le bus au niveau de son arrêt, mais le problème est que le véhicule de police est très visible, ce qui permet aux éventuels chauffards de restreindre leur conduite.

6.4 Crèche privée à Bellevue

M. ROCH informe les conseillers municipaux que le projet de crèche privée à Bellevue a été abandonné faute de succès. Collex-Bossy avait signalé son intérêt pour la réservation de quatre places, mais aucune autre commune ne s'est déclarée partante.

6.5 Société de sauvetage du Léman Genthod-Bellevue et budget 2020

M. ROCH a reçu un courrier de la section Bellevue-Genthod de la Société de Sauvetage du Léman. Ces derniers doivent acquérir un nouveau bateau de sauvetage sachant que le leur n'est plus opérationnel. Un tel achat se monterait à environ 400'000.- F La participation des communes est demandée à hauteur de 200'000 F à 300'000 F. Il est demandé à Collex-Bossy de réfléchir à un éventuel souhait de participer. Collex-Bossy n'est pas directement concernée par le lac, n'ayant pas accès aux rives. Le projet est confié à la commission de la sécurité sur validation des conseillers municipaux.

Mme NOLL rappelle que la rénovation de la section Bellevue-Genthod avait été, en son temps, soutenue à hauteur de 50'000 F par Collex-Bossy. Les habitants de la commune profitent également du lac et peuvent un jour avoir besoin d'être secourus.

6.6 Procès-verbaliste et budget 2020

M. ROCH évoque le souhait de l'administration communale de recruter un procès-verbaliste pour les commissions du conseil municipal, les procès-verbaux étant actuellement rédigés par les membres sur une base volontaire. Il suggère de confier le dossier à la commission des finances, ce qui est validé par les conseillers municipaux.

Mme NOLL complète en indiquant que lors de l'élaboration du dernier budget, il avait été décidé de mieux rémunérer les commissaires disposés à prendre le procès-verbal. **M. VIGNERON** admet, mais indique que cette mesure incitative ne rencontre que peu de succès au vu du travail qu'implique la rédaction et la mise au propre d'un procès-verbal.

6.7 Séance publique « Ferme Gindre-Constantin »

M. MUÑOZ informe les conseillers municipaux que la prochaine séance publique se tiendra le 18 septembre 2019 à 19h30 à la salle communale. Elle portera sur le projet de transformation de la ferme Gindre-Constantin. L'idée sera de présenter le projet aux administrés, de leur exposer la procédure, le stade d'avancement de celle-ci et de permettre des échanges. Il conviendra de donner des signaux à la population leur indiquant que ce projet sera poursuivi et est à l'ordre du jour malgré une pause forcée. Des interlocuteurs pertinents seront conviés, ce qui impliquera de devoir anticiper au préalable une séance de préparation.

Mme NOLL rappelle qu'une commission patrimoine élargie sur le sujet de la ferme Gindre-Constantin a été planifiée en date du 16 septembre 2019. **Mme MALHERBE** a cru comprendre que ladite séance devait être réservée à l'élaboration des budgets, les deux sujets étant incompatibles (de par la durée nécessaire à la réflexion sur chacun d'eux). **M. MUÑOZ** va se renseigner au plus vite.

6.8 GICORD

M. MUÑOZ indique que, suite à la séance qui s'est tenue le 11 avril 2019, **M. KENDE** a rapporté le fait que le GICORD a besoin d'opérer des travaux d'assainissement et d'agrandissement sur son site, ce qui nécessite un investissement de 1'960'000 F. Le GICORD dispose à ce jour d'environ 400'000 F. Les 1'560'000 F restants devront être financés selon une clé de répartition inconnue à ce jour. Il faudra tenir compte de ces informations dans le plan quadriennal des investissements. **M. BAUMGARNER**, de la mairie de Genthod, souhaiterait entreprendre cette année les travaux sachant qu'ils ne sont réalisables qu'en période hivernale. Il est possible que le Conseil ait à voter une délibération en la matière cet automne.

6.9 Détail au sujet des promotions scolaires

M. MUÑOZ a initié une réunion d'urgence la veille, impliquant la représentante des enseignants, **Mme HUMBERT-DROZ**, les pompiers, l'APE, les employés communaux, et les samaritains (venus après coup). Pour des raisons de canicule, il a été réfléchi à la possibilité d'amputer la fête des promotions scolaires. Celle-ci ayant été jugée l'une des plus importantes célébrations à Collex-Bossy, il a finalement été question de la maintenir intacte (à l'exception d'un chant), mais de mettre en place des moyens techniques additionnels. Ainsi, des climatiseurs ont été loués pour être installés dans la salle communale. Le foyer sera également climatisé, et ce, jusqu'à environ 22 heures. Un brumisateur sera à disposition de même que deux fontaines d'eau potable afin que les communiers n'aient pas à acheter des bouteilles d'eau. Le restaurant scolaire a été informé de cet état de fait.

M. MUÑOZ informe que **Mme Lynn VORAMWALD** va quitter sa fonction de patrouilleuse scolaire. Un nouveau patrouilleur va reprendre le poste à partir de la prochaine rentrée scolaire. Ainsi, les patrouilleurs opéreront toujours en duo.

7. Communications des commissions

7.1 Commission Loisirs

Mme NOLL rappelle que les promotions scolaires sont prévues le samedi 29 juin 2019. Les conseillers municipaux sont sollicités pour prêter assistance au montage des installations le samedi 29 juin 2019 dès 09h et au démontage le dimanche 30 juin 2019 dès 10h. La Fête nationale est prévue le soir du 31 juillet 2019. Un courriel comprenant les instructions nécessaires pour les conseillers municipaux disposés à prêter main forte leur parviendra sous peu.

7.2 Commission Urbanisme

Mme NOLL indique que, lors de la dernière séance de la commission de l'urbanisme, il a été question du plan de site de Bossy. Ce projet sera discuté et approfondi au mois de septembre.

M. MUÑOZ complète en indiquant que le plan de site est disponible en mairie pour les membres du conseil municipal ; il convient de prendre rendez-vous avec Mme ISCH pour le consulter (les documents ne peuvent être emportés à domicile).

8. Propositions individuelles et questions

8.1 Statuts de la fondation de Pré-Bois

Mme CASTLE a relu le projet de statuts de la future fondation de Pré-Bois, et regrette quelques erreurs de ponctuation et d'orthographe. Elle les a relevées et transmet le document à Mme Danielle TONINATO.

8.2 Personnes âgées et canicule

Mme BOYE informe qu'en période de canicule, dans plusieurs communes dont Meyrin, les personnes seules de plus de 80 ans reçoivent un coup de téléphone de la part de l'administration communale afin que celle-ci puisse s'assurer de leur santé et de leur bien-être. Elle se demande ce qui est fait à Collex-Bossy. Mme TONINATO indique recevoir du Département cantonal de la santé une liste confidentielle des personnes seules et âgées. Elle en appelle quelques-uns par jour. Sachant que la liste est longue et que tant les moyens humains que les plages horaires adéquates sont limités, elle débute par les habitants qu'elle sait être plus vulnérables.

9. Huis clos

La teneur des discussions n'est pas retranscrite.

Mme NOLL lève la séance à 22h05.

Le secrétaire du Conseil municipal
Tiziano VERARDI

La présidente du Conseil municipal
Dorothea NOLL

La secrétaire de mairie
Danielle TONINATO